



## Inventaire des zones humides effectives sur le territoire de la communauté de Communes MACS - MEMO TECHNIQUE

### Une zone humide, c'est quoi ?

Entre terre et eau, les zones humides abritent tout au long de l'année une **biodiversité exceptionnelle** (amphibiens, insectes, oiseaux, rongeurs, plantes hygrophiles, etc.). Une autre fonction des zones humides est celle d'**éponge naturelle** : elles stockent dans le sol et restituent les eaux reçues, contribuant ainsi à la recharge des nappes phréatiques et à la régulation des débits des cours d'eau. Parallèlement, elles participent à l'épuration des eaux grâce à leur rôle de **filtre**. Mais attention, **il ne faut pas confondre zone humide et zone inondable** ! Une zone inondable, c'est un lieu émergé recouvert par les eaux lors d'une submersion. L'eau est sur le sol. Une zone humide quant à elle est constituée de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Elle est donc caractérisée par la présence d'eau dans le sol. Une zone humide peut être inondable mais une zone inondable n'est pas une zone humide lorsqu'elle l'eau y reste trop peu de temps.

### Pourquoi un inventaire sur les zones humides ?

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) souhaite réaliser des inventaires concernant les zones humides existantes sur notre territoire, au regard de leurs **forts intérêts écologiques**. En effet, le PLUi doit respecter les objectifs donnés par différents documents réglementaires notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne qui préconise une meilleure connaissance et préservation des zones humides.

Cet inventaire de terrain sur les parcelles faisant l'objet de présomptions permettra de **confirmer ou d'infirmer la présence de zones humides, de délimiter leur emprise et de définir les futures règles d'urbanisme applicables sur ces parcelles**.

**A défaut de pouvoir réaliser cet inventaire sur certaines parcelles** (refus du propriétaire), MACS pourrait être amenée, par principe de précaution, **à préserver la totalité de la parcelle présumée humide, en la rendant totalement inconstructible**.

### Où sont réalisés ces inventaires ?

Dans le cadre du PLUi, une **première pré localisation des zones humides a été faite par ELIOMYS, en priorité sur les parcelles situées à proximité des zones urbanisées, à travers** :

- la collecte toutes les données existantes sur ce sujet (conseil départemental, DREAL, syndicats de rivières, SDAGE/SAGE, études environnementales des PLU, etc.)
- l'interprétation d'images satellites (photo interprétation)
- des premiers passages de terrain (pré-diagnostic).

**15 communes sont ainsi concernées** par des présomptions de zones humides :

ANGRESSE	SAUBION	ST-GEOURS-MAREMNE
BENESSE-MAREMNE	SAUBUSSE	ST-JEAN-DE-MARSACQ
MESSANGES	SEIGNOSSE	ST-VINCENT-DE-TYROSSE
MOLIETS-ET-MAA	SOORTS-HOSSEGOR	STE-MARIE-DE-GOSSE
ORX	SOUSTONS	TOSSE

### Qui fait ces inventaires et comment ?

La Communauté de Communes MACS a retenu un bureau d'études spécialisé (**ELIOMYS**) pour mener un travail de repérage et d'identification des zones humides grâce **à des sondages de terrains à la tarière et à l'observation de la flore**. **ELIOMYS sera amené à prospecter certaines parcelles de la commune en septembre 2018. Les périodes plus précises de passages sont communiquées au Mairie.**

### Comment informer les propriétaires ?

MACS met à disposition:

- **ce mémo technique** pour informer les personnes en charge de l'accueil des habitants en Mairie et à MACS
- **une annonce à destination des Mairies**. Elle doit être affichée en Mairie. Si vous le souhaitez, son contenu peut être également adressé par courrier aux propriétaires concernés.
- **une lettre d'accréditation** à destination du bureau d'études ELIOMYS
- **une information générale sur le site web de MACS**

**Pour ne plus amples informations, contacter le service urbanisme/PLUi de la Communauté de Communes MACS : 05 58 77 58 84 ; [plui@cc-macs.org](mailto:plui@cc-macs.org)**